



## PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

### CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL N° 06 - 0046**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES**  
**DE BIENS IMMOBILIERS**  
**SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DANS LA COMMUNE DE**  
**GONESSE**

**LE PREFET**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-0001 du 5 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

#### **Article 1**

La commune de Gonesse est exposée aux risques naturels de mouvement de terrain (carrières souterraines).

#### **Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Gonesse sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un plan des secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Les plans de prévention des risques naturels seront accessibles sur le site internet de la DDE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### **Article 3**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

### **Article 5**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

## Commune de GONESSE

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **06 - 0046** du **05 janvier 2006**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPR)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui  non

PPRMT **Carrières souterraines** date **13/05/2004** aléa

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques mouvement de terrain de Gonesse Consultable sur internet

Dossier communal de synthèse sur les risques (DCS)

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR T ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR T oui  non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

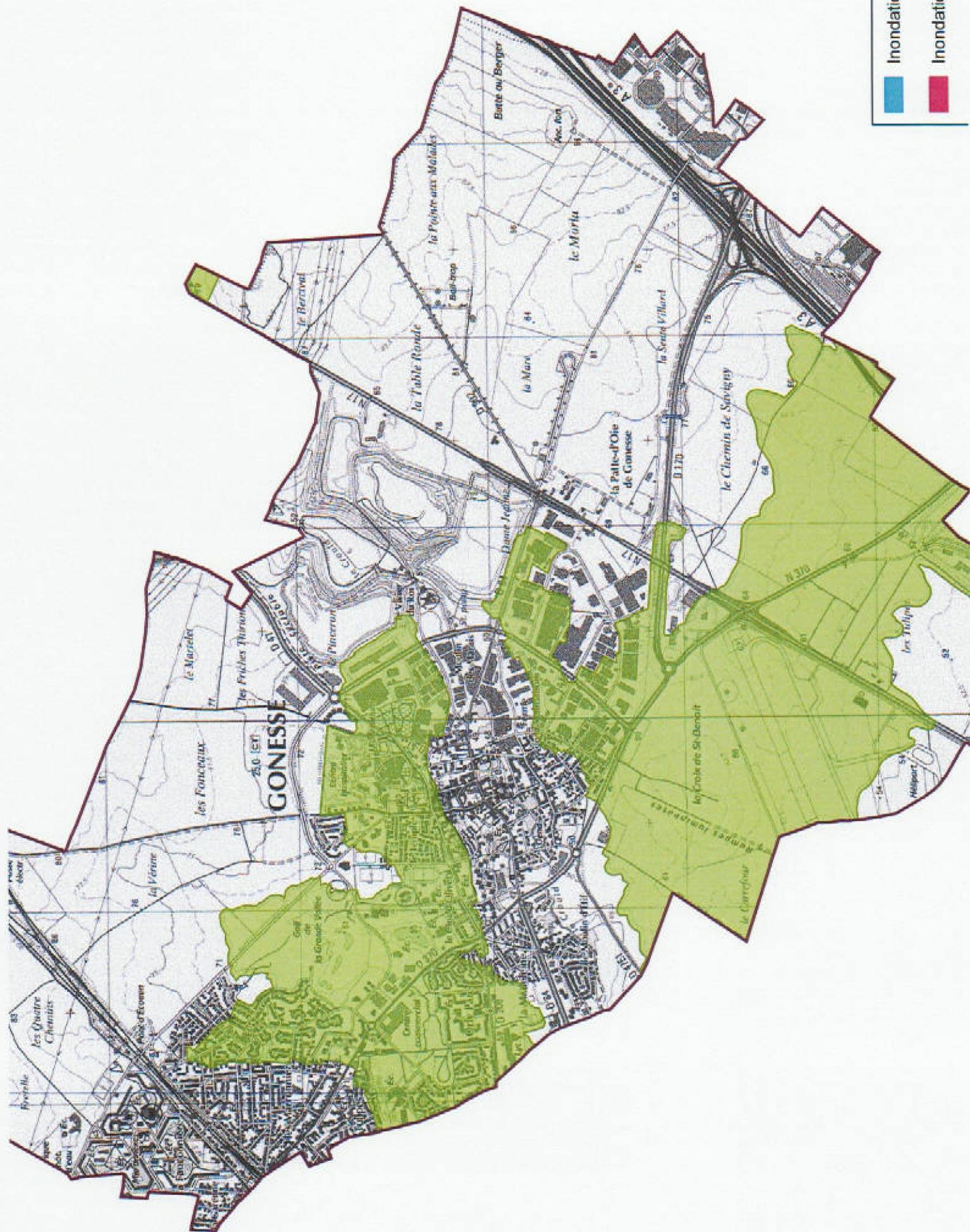
pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières souterraines)

Date d'élaboration de la présente fiche **05 janvier 2006**



Inondation par d

Inondation par r

